



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Etudiants infirmiers : prise en compte du critère géographique dans Parcoursup

Question écrite n° 45027

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la non prise en compte systématique du critère géographique dans les affectations des étudiants infirmiers depuis la suppression du concours d'entrée au profit de Parcoursup. Il apparaît que les étudiants souhaitant rester étudier dans leur département, sont dans l'impossibilité de le faire et se trouvent affectés dans des départements très éloignés de leur bassin de vie. La fidélisation sur le territoire des infirmiers en sortie de formation est complexe. La non-prise en compte de ce critère fragilise d'autant plus cette situation. Aussi, M. Michel Lauzzana lui demande si les modalités géographiques ne pourraient pas être prises en compte dans les admissions en IFSI afin de prioriser les étudiants souhaitant rester étudier dans leur département.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45027

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2022](#), page 2037

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)